

## Concerne une phrase dite en cours

Par **Geraldine**, le **05/10/2004** à **10:39**

Bonjour à tous.

Vous allez sans doute me répondre de cette manière : regarde dans ton dictionnaire ou demande à ton prof.

Voici ma question :

La déclaration ( des droits de l'homme et du citoyen de 1789) adopte une conception objective des droits de l'homme. je n'ai pas bien compris le sens de la conception objective dans cette phrase.

pouvez m'expliquer ? sinon j'irai voir ma prof ou un dictionnaire.

merci et à bientôt

Par **Frédéric**, le **05/10/2004** à **12:28**

Regarde dans ton cours ou demande à ta prof (qui est?).

Sinon, je pense que la conception objective de la Déclaration des droits de l'homme doit s'entendre comme l'absence de prise en compte des particularités de tel ou tel peuple. La Déclaration de 1789 a une vocation universelle. Dans l'esprit de ses rédacteurs, elle ne concernait pas le peuple français mais l'ensemble de l'humanité. Les droits de l'Homme y sont appréhendés objectivement en ce sens qu'ils concerne tout le monde et pas une seule catégorie de citoyens. On peut sans doute opposer cette conception objective à une conception subjective adoptée dans d'autres déclarations comme le Bill of rights de 1689 ou les déclarations d'autres pays ou groupes de pays (la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ne vise que l'Afrique, comme son nom l'indique).

Je pense que c'est ce qu'il faut entendre par "conception objective des droits de l'homme", d'autres appellent ça l'universalisme.

Par **Yann**, le **05/10/2004** à **17:08**

Pas mieux

Par **Geraldine**, le **06/10/2004** à **11:59**

Merci pour vos réponses.

A bientôt sur le forum